

DÉBUT DE FORMATION

FIN DE FORMATION :

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers déposés seront étudiés par l'une des 3 commissions d'admission : (sous réserve de places disponibles)

- 1^{ère} :
- 2^{ème} :
- 3^{ème} :

DURÉE de la FORMATION

353 h de formation en centre aux CEMÉA et 350 h de stage pratique

TAUX DE RÉUSSITE*

TARIF

CONTACTS

pour obtenir un devis ou un dossier d'inscription s'adresser à la secrétaire référente :

Géraldine VOISIN

gvoisin@cemeanpdc.org

Le Métier de Mandataire Judiciaire

La protection juridique des majeurs et des mineurs consiste en l'exercice de mesures de protections civiles et sociales de personnes. Ces mesures sont prononcées par le juge (des tutelles dans la plupart des cas) et se déclinent : en mesure de tutelle (mesure de représentation du majeur protégé), mesure de curatelle (mesure d'assistance du majeur protégé), sauvegarde de justice (mesure d'urgence), mesure d'accompagnement Judiciaire MAJ (mesure sociale d'accompagnement d'un majeur), Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget (MJAGBF) dédiée aux mineurs.

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) exerce la mesure de protection décidée par le juge des tutelles quand la famille de la personne protégée ne peut ou ne désire pas la prendre en charge.

Il existe **trois types de Mandataire Judiciaire** à la Protection des Majeurs :

- les **Délégués Mandataires** qui sont des salariés des Associations Tutélaires
- les **Mandataires Judiciaires** privés aussi appelés « indépendants » qui travaillent pour leur propre compte et assimilés à une profession libérale
- les **Préposés d'Établissement** qui exercent des mesures dans les établissements d'hébergement médico-sociaux et sanitaires (Hôpital, EPHAD...).

La formation MJPM aux CEMÉA

Les Ceméa organisent deux formations par an, l'une en début d'année et l'autre au cours du second semestre. La formation organisée en alternance, s'articule entre des temps de **formation en centre, 353 heures** soit 49 jours comprenant 1 journée d'accueil obligatoire et la réalisation d'un **stage pratique de 350 heures** (pour les personnes n'ayant pas d'expérience de plus de 6 mois) sur une amplitude de 20 semaines au sein d'une association tutélaire, d'un établissement ou de mandataires privés. Ce stage doit permettre aux stagiaires d'acquérir progressivement des compétences nécessaires à l'exercice professionnel : appréhender des publics, des modes d'exercice et des pratiques professionnelles.

Le certificat national de compétence de mandataire judiciaire atteste que son titulaire a satisfait aux conditions de formation.

> 346 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires ;

L'enseignement théorique est réparti en 4 Domaines de Formation appelés DF :

- **DF 1 Le Juridique** : Droit et procédures - Le champ médico-social : 88,5 h
- **DF 2 La Gestion** : Gestion administrative et budgétaire - Gestion fiscale et patrimoniale : 79 h
- **DF 3 La Protection de la personne** : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance - Relation, intervention et aide à la personne : 73,5 h
- **DF 4 Le Mandataire** : Les contours de l'intervention et ses limites - Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaires Déontologie et analyse des pratiques : 70 h
- Suivi et accompagnement du dossier professionnel : 35 h

> 350 heures (10 à 20 semaines consécutives) de stage pratique.

La formation en centre, contenus et méthodes privilégiées

Depuis 1988, les CEMÉA ont investi le champ de la formation tutélaire et forment des mandataires à la protection des majeurs protégés.

Nos pratiques et méthodes pédagogiques sont centrées sur des apports théoriques, de l'analyse et des études de cas, ainsi que des travaux en groupe, l'implication de chaque personne dans l'émergence, la construction et la réalisation de son projet de formation.

Notre conception de la formation des personnes s'appuie à la fois sur la constitution et la vie d'un groupe et sur la prise en compte de chacun. L'interaction entre l'individuel et le collectif permet à chacun de progresser selon son rythme, ses besoins, ses intérêts, ses attentes.

L'équipe pédagogique est composée de professionnels qualifiés et expérimentés dans chaque domaine de formation. Une coordination de l'ensemble du processus de formation permet une cohérence et un suivi individuel adapté à chacun des candidats.

Objectifs

- Identifier le cadre juridique de l'intervention du mandataire et connaître les bases légales et réglementaires de l'action et de la protection sociales
- Mettre en oeuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits
- Connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous la protection juridique
- Connaître les services et les démarches à mobiliser face aux situations difficiles : conflits, agressivité, plaintes.

Évaluation et validation de la formation

Le Certificat National de Compétence MJPM atteste que son titulaire a satisfait aux conditions de formation. Il est délivré, au nom de l'État, par le directeur des CEMÉA. Chaque domaine de formation doit être validé indépendamment, sans compensation de notes. La formation est validée lorsque tous les domaines de formation sont validés.

***Taux de réussite** : pourcentage des stagiaires certifiés que nous avons formé durant les 3 dernières années.

Les C.E.M.É.A.

Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active sont une association laïque reconnue d'utilité publique et agréée par l'état.

Les C.E.M.É.A., depuis 80 ans, développent les idées de l'éducation nouvelle dans la formation des personnels des différents champs de l'action éducative et sociale. Leur volonté consiste à faire partager ces idées et ces pratiques avec l'école, la maison de quartier, l'hôpital psychiatrique, les institutions spécialisées.

Les C.E.M.É.A. s'intéressent à l'individu dans sa globalité ainsi qu'à l'ensemble de la vie sociale et culturelle de la cité dans laquelle il agit.

Les CEMÉA et la santé mentale

La rencontre des CEMÉA et de la santé mentale s'est initiée lors des premiers stages dans les hôpitaux psychiatriques, autour de la question de l'amélioration du cadre de vie des patients. Alors

est née une parole singulière soignante. L'organisation des premiers stages pour «les équipes santé mentale», mis en place par les Ceméa dès 1949, à la demande du docteur G. Daumezon, s'appuie sur cette idée révolutionnaire de l'impérieuse nécessité pour le soigné de travailler sa pratique dans un partage et une confrontation de points de vue, et d'élaborer collectivement pendant le temps de la formation une pensée théorique, gage de sa solidarité soignante. Les CEMÉA ont ainsi contribué à la mise en mouvement d'une culture, celle de la psychiatrie du désaliénisme.

Depuis 1988, les CEMÉA ont investi le champ de la formation tutélaire et forment des mandataires à la majeurs protégés.

Notre conception de la formation :

La formation est un besoin et un droit tout au long de la vie professionnelle.

Pour accéder à la formation

Les pré-requis et exigences préalables à l'entrée en formation

Conformément à la réglementation, pour accéder à la formation, il faut :

- Posséder un **casier judiciaire vierge** ;
- Être âgé(e) au minimum de **21 ans** si délégation de service (pour les Préposés d'un établissement et Délégués Mandataires) ou **25 ans** pour les Mandataires Judiciaires Individuels ;
- Être titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au **niveau 5** du répertoire national des certifications professionnelles **ou**, le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins **3 ans dans un emploi** exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau ;

Pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie de l'accord sur l'Espace économique européen, être titulaire d'un titre équivalent.

Modalités et délais d'accès

- Transmettre le dossier de candidature des Ceméa complété précisant les dispenses ou allègements demandés avant l'une des commissions d'admission.
- Prendre connaissance et accepter les **Conditions Générales de Vente** des Ceméa
<https://cemea-formation.com/docs/CGV.pdf>

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le lieu principal de formation est à Lille à 15 min de la gare et à 5 min à pied de l'arrêt de **métro République-Beaux Arts.**, il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour échanger sur les questions d'accessibilité et d'adaptabilité de la formation aux personnes en situation de handicap, prendre contact avec nos référents handicap > Anthony PRIEM et Mounia REZZOUKI : handicap@cemeanpdc.org

+ d'infos sur cette formation

Retrouvez plus de précisions sur cette formation sur notre site internet via >

<https://frama.link/MJPM-CEMEANPDC>



Le Social

ACCOMPAGNER CHACUN
DANS LA CONSTRUCTION
DE SES PROJETS DE VIE

La formation est un espace de rencontre de publics différents et de confrontation d'idées et de pratiques.

La formation prend en compte les parcours des personnes ; c'est un facteur de promotion sociale. La laïcité est une de nos références et de nos pratiques. Notre respect des différences (culturelles, religieuses, ethniques) comprend l'opposition aux obscurantismes et aux intégrismes.

La formation est un lieu du développement culturel.

La formation est un lieu de valorisation de la dimension politique.